

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 18/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2025

D 2025 – 07 : Mise en place de l'obligation de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de mutation

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ludovic LOREAU, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
CORDIER Alain	x		LEFEVER Claude	x	
COSTA Béatrice	x		LEMARIE Frédéric		x
CURIAL Fabienne		x	LOREAU Ludovic	x	
DALMAIS Gilles	x		MALLEVAL Yvette	x	
DELTON Sébastien	x		MIDONNET Pascal	x	
DESPLANCHE Aurélie	x		MOLINIER Bertrand		x
ESCRIVA Evelyne		x	OCTRUE Valérie		x
GAGNOLET Pascal	x		PIOLA Fabrice		x
GAUTIER Chantal		x	PRUD'HOMME-LACLAU Karine		x
GOY Gaëlle		x	SIDO Valérie	x	
JULIAT Bernard		x	ZEBBOUDJ Djamilia	x	
LACROIX Monique		x			

Elus absents	Donnent pouvoir à
ESCRIVA Evelyne	LOREAU Ludovic
GAUTIER Chantal	LEFEVER Claude
GOY Gaëlle	ZEBBOUDJ Djamilia
LACROIX Monique	JULIAT Bernard
LEMARIE Frédéric	CORDIER Alain
PIOLA Fabrice	MIDONNET Pascal
PRUD'HOMME-LACLAU Karine	DESPLANCHE Aurélie

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
GAGNOLET Pascal	23	12	18

Rapporteur : Alain CORDIER

Monsieur le rapporteur explique que l'obligation de contrôle du raccordement en cas d'assainissement non collectif est obligatoire depuis longtemps. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a apporté des modifications substantielles de réglementation en matière de services publics d'eau potable et d'assainissement.

En l'occurrence, elle donne la possibilité aux communes d'introduire un contrôle obligatoire du raccordement au réseau de collecte des eaux usées en cas de cession d'un bien immobilier, au même titre que le contrôle en cas d'assainissement non collectif.

Ce contrôle permet d'encourager l'amélioration progressive des installations privées en vue de préserver le milieu naturel et diminuer les débordements de réseaux d'assainissement. C'est également l'occasion d'harmoniser les pratiques entre les installations collectives et non collectives.

Entendu monsieur le Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Considérant les demandes en augmentation des offices notariales

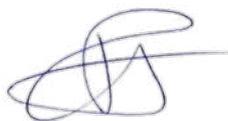
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place du contrôle obligatoire des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement collectif, **A L'EXCLUSION DES PORTIONS DE RESEAUX UNITAIRES**
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par le délégataire en charge du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint André de Corcy, le 24 février 2025

Le Secrétaire de Séance
Pascal GAGNOLET



Le Maire
Ludovic LOREAU

